

NOTE D'INFORMATION

Investissons pour une croissance **FORTE ET INCLUSIVE** au **Mali**

TAUX D'INTÉRÊT

6,20%

*NET D'IMPÔTS POUR
LES RÉSIDENTS
AU MALI

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION
DU 15 AU 31 AOÛT 2022**

PRIX DE L'OBLIGATION :
10 000 FCFA

MONTANT DE L'OPÉRATION :
200 MILLIARDS FCFA

DURÉE :
10 ANS

REPRÉSENTANT DE L'ÉMETTEUR :
TRÉSOR PUBLIC DU MALI



ARRANGEUR ET
CHEF DE FILE :



CO-CHEFS
DE FILE



ABCO BOURSE • AFRICABOURSE • AFRICAINE DE BOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • ATLANTIQUE FINANCE • BIBE FINANCE & SECURITE • BICI BOURSE • BNI FINANCES • BOA CAPITAL SECURITIES • CGF BOURSE • ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA • CORIS BOURSE • EDC INVESTMENT CORPORATION • EVEREST FINANCES • HUDSON & CIE • IMPAXIS SECURITIES • NSIA FINANCES • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SGI BENIN • SGI NIGER • SGI TOGO • SOGEBOURSE • SBIF • SGI MALI • SIRUS CAPITAL • SOCITE GENERALE CAPITAL SECURITIES • UNITED CAPITAL FOR AFRICA • INVICTUS CAPITAL FINANCE • BRIDGE SECURITIES • FGI • MAC AFRICAN • SGI-BSIC CAPITAL • GLOBAL CAPITAL • CIFA BOURSE

CETTE OPÉRATION A ÉTÉ ENREGISTRÉE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ÉPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS FINANCIERS (CREPMF)
SOUS LE NUMÉRO EE/22 - 12 LE 3 AOÛT 2022

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « ÉTAT DU MALI 6,20% 2022-2032 »

NOTE D'INFORMATION

Période de souscription
du 15 au 31 Août 2022

Montant de l'Opération
200 MILLIARDS FCFA

Durée
10 ANS

Prix de l'Obligation
10 000 FCFA

Taux d'intérêt

6,20%* l'an

* Net d'impôts pour les résidents au Mali

Représentant de l'Émetteur : Trésor Public du Mali

REPRÉSENTANT DE L'ÉMETTEUR :
TRÉSOR PUBLIC DU MALI



ARRANGEUR ET
CHEF DE FILE :



CO-CHEFS
DE FILE



ABCO BOURSE • AFRICABOURSE • AFRICAINE DE BOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • ATLANTIQUE FINANCE • BIBE FINANCE & SECURITIE • BICI BOURSE • BNI FINANCES • BOA CAPITAL SECURITIES • CGF BOURSE • ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA • CORIS BOURSE • EDC INVESTMENT CORPORATION • EVEREST FINANCES • HUDSON & CIE • IMPAXIS SECURITIES • NSIA FINANCES • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SGI BENIN • SGI NIGER • SGI TOGO • SOGEBOURSE • SBIF • SGI MALI • SIRUS CAPITAL • SOCITE GENERALE CAPITAL SECURITIES • UNITED CAPITAL FOR AFRICA • INVICTUS CAPITAL FINANCE • BRIDGE SECURITIES • FGI • MAC AFRICAN • SGI- BSIC CAPITAL • GLOBAL CAPITAL • CIFA BOURSE

CETTE OPÉRATION A ÉTÉ ENREGISTRÉE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ÉPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS FINANCIERS (CREPMF)
SOUS LE NUMÉRO EE/22 - 12 LE 3 AOÛT 2022

SOMMAIRE

I. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	8
I.1. Attestation de l'Emetteur	9
I.2. Politique d'Information	10
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION	12
II.1. Présentation de l'opération	13
II.2. Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt	16
II.3. Modalités de souscription	17
II.4. Membres du syndicat de placement	18
III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	20
III.1. Présentation de l'Etat du Mali	21
III.2. Finances publiques et Dette	22
III.3. Commerce extérieur	25
III.4. Situation monétaire	28
IV. PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2022	30
IV.1. Perspectives économiques et financières du Mali en 2022	31
IV.2. Perspectives dans le cadre de la lutte contre la pauvreté	33
V. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR	36
V.1. Présentation de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité publique	37
V.2. Qualité de la signature du Mali	37
V.3. Organigramme	38
V.4. Performances récentes en matière de mobilisations de ressources...	39
VI. ANNEXES	40

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOC	: Bulletin Officiel de la Cote
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTCC	: Banques Teneurs de Compte et Compensateurs
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CREPMF	: Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CSCR	: Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CUT	: Compte Unique du Trésor
DC/BR	: Dépositaire Central / Banque de Règlement
DME	: Direction des Moyennes Entreprises
DNCPT	: Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FBCF	: Formation Brute de Capital Fixe
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	: Réserve Fédérale Américaine
FMI	: Fonds Monétaire International
IPPTE	: Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
Jour Ouvré	: Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire
LOPM	: Loi d'Orientation et de Programmation Militaire
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMR	: Pays Membres Régionaux
PPA	: Programme Pluriannuel de Convergence UEMOA
PPC	: Programme Pluriannuel de Convergence CEDEAO
PRED	: Plan de Relance et de Développement
SGI	: Société de Gestion et d'Intermédiation
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine
UNTM	: Union Nationale des Travailleurs du Mali
USD	: Dollar des Etats-Unis

AVERTISSEMENT

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est at-

tribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

- | -

**ATTESTATIONS ET POLITIQUE
D'INFORMATION**

I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, Boubacar BEN BOUILLE, Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, attestons que les données et informations contenues

dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur National du Trésor et de la comptabilité publique



Boubacar BEN BOUILLE

I.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Boubacar BEN BOUILLE assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

BP 1887 Bamako ACI 2000

Tel: 20 23 19 79/ 20 23 17 07

Fax: 20 22 58 66

www.tresor.gouv.ml

Madame SAMAKE Aminata SOW
Directeur Adjoint

Monsieur Siaka SAMAKE
Chef de la division Banques et Finances
s.samake@finances.ml

- II -

**RENSEIGNEMENTS
CONCERNANT L'ÉMISSION**

II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

II.1.1. Cadre de l'Opération

II.1.1.1. Autorisation

Conformément à l'arrêté N°2022 3414/MEF-SG du 2 août 2022, le Ministre de l'économie et des finances a autorisé pour une période de 15 jours, à compter du 15 au 31 Août 2022, l'émission par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), d'Obligations à taux fixe pour un montant nominal indicatif de 200 milliards de FCFA. Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 200 000 000 000 FCFA représenté par 20 000 000 d'Obligations de 10 000 FCFA chacune.

II.1.1.2. But de l'Emission

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer, le financement de certains investissements prévus au budget 2022 de l'Etat.

II.1.1.3. Nombre et valeur nominale des titres

Le montant de l'émission est de 200 000 000 000 FCFA représenté par 20 000 000 Obligations d'une valeur nominale de FCFA 10 000 chacune.

II.1.1.4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 15 au 31 Août 2022 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

II.1.1.5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

II.1.2. Caractéristiques de l'opération

II.1.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

II.1.2.2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

II.1.2.3. Date de jouissance

La date de jouissance est fixée au 07 septembre 2022.

II.1.2.4. Date de règlement

La date limite de règlement est fixée au 07 septembre 2022.

II.1.2.5. Taux nominal annuel

Le taux nominal annuel est 6,20%.

II.1.2.6. Intérêt annuel

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 620 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un (1) an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe II.2 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

II.1.2.7. Remboursement de l'emprunt

II.1.2.7.1. Amortissement

Le remboursement de l'Opération dénommée « Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,20% 2022-2032 » se fera par amortissement annuel du capital en séries égales après un différé de trois (3) ans.

II.1.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe II.1.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachat, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM.

Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

II.1.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

II.1.2.8. Durée et vie moyenne

La durée de vie moyenne sera de 6,9 ans à la date du règlement.

II.1.2.9. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

II.1.2.9.1. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

II.1.2.9.2. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens, en toutes autres circonstances.

II.1.2.10. Garantie

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du Mali.

II.1.2.10.1. Sûretés

Compte séquestre

L'emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Mali dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné des ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. La BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

II.1.2.10.2. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

II.1.2.10.3. Liquidité

Les Obligations issues de l'emprunt « Emprunt Obligataire Etat du mali 6,20% 2022-2032 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

II.1.2.10.4. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

II.1.2.10.5. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour l'investisseur au Mali, et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

II.1.2.11. Admission à la BRVM, négociation

II.1.2.11.1. Cotation

La cotation de l'emprunt obligataire « ETAT DU MALI 6,20% 2022 - 2032 » sur le marché secondaire commence le premier jour ouvrable suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR, soit deux (2) jours après la date de règlement/livraison.

II.1.2.11.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

II.1.2.11.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « Etat du Mali ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

II.1.2.11.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

II.1.2.12. Admission au guichet de refinancement de la BCEAO

Les obligations seront admissibles au guichet de refinancement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

II.1.2.13. Renseignements généraux**II.1.2.13.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres**

La SGI MALI a été mandatée par l'Etat en qualité de Chef de file et est en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA. Les Co-chefs de file du syndicat de placement sont : la SGI GLOBAL CAPITAL, la SGI CIFA BOURSE et la SGI TOGO.

II.1.2.13.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

II.1.2.13.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI MALI SA.

II.1.2.13.4. Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

II.1.2.13.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

II.1.2.13.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission détenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

II.1.2.13.7. Code ISIN

Le code international de l'emprunt est :

ML 0000001932

II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital se fera par amortissement annuel en séries égales après trois (3) ans de différé, à compter de la date de jouissance.

Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 07 septembre de chaque année, et pour la première fois le 07 septembre 2023 ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas ouvré.

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

ECHÉANCES	ENCOURS DÉBUT DE PÉRIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	Amortissement du CAPITAL	INTERET	TOTAL	ENCOURS FIN DE PÉRIODE
07/09/2023	200 000 000 000	20 000 000	-	-	12 400 000 000	12 400 000 000	200 000 000 000
07/09/2024	200 000 000 000	20 000 000	-	-	12 400 000 000	12 400 000 000	200 000 000 000
07/09/2025	200 000 000 000	20 000 000	-	-	12 400 000 000	12 400 000 000	200 000 000 000
07/09/2026	200 000 000 000	17 142 857	2 857 143	28 571 428 571	12 400 000 000	40 971 428 571	171 428 571 429
07/09/2027	171 428 571 429	14 285 714	2 857 143	28 571 428 571	10 628 571 429	39 200 000 000	142 857 142 857
07/09/2028	142 857 142 857	11 428 571	2 857 143	28 571 428 571	8 857 142 857	37 428 571 429	114 285 714 286
07/09/2029	114 285 714 286	8 571 429	2 857 143	28 571 428 571	7 085 714 286	35 657 142 857	85 714 285 714
07/09/2030	85 714 285 714	5 714 286	2 857 143	28 571 428 571	5 314 285 143	33 885 714 286	57 142 857 143
07/09/2031	57 142 857 143	2 857 143	2 857 143	28 571 428 571	3 542 857 143	32 114 285 714	28 571 428 571
07/09/2032	28 571 428 571	0	2 857 143	28 571 428 571	1 771 428 571	30 342 857 143	0
TOTAL			20 000 000	200 000 000 000	86 800 000 000	286 800 000 000	

II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

II.3.1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

II.3.2. Règles d'allocation des ordres de souscription

Le consortium (Co-chefs de file) sera retenu à hauteur de 100% des souscriptions. L'allocation des co-chefs de file est faite sur la base des prises fermes convenues d'accord partie avec le chef de file désigné par l'émetteur.

Les autres membres du syndicat de placement seront servis au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

En cas de sursouscription, l'émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du syndicat avant la clôture de l'opération. Le nombre de titres supplémentaires à émettre ne peut excéder 10% du nombre initial.

La SGI centralisatrice SGI MALI SA informe régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

II.3.3. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI MALI SA à travers les SGI teneurs de comptes.

II.3.4. Déclaration des résultats de l'émission obligatoire

Après l'allocation des titres, la SGI centralisatrice SGI MALI SA prépare un compte rendu synthétique de l'opération. Le compte rendu synthétique doit être envoyé au CREPMF au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des offres. Il est également publié par voie de presse électronique dans le même délai. Dans un délai de Trois (3) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligatoire sera transmis par la SGI

MALI au CREPMF avec copie au DC/BR conformément à l'article 20 de l'instruction N° 063 - / CREPMF/ 2020. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SGI MALI en accord avec l'Emetteur.

II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF sont membres du syndicat de placement.

Tableau 1 : Syndicat de placement

Pays	Organismes	Téléphone
BENIN	AFRICABOURSE	(+229) 21 31 88 36
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	(+229) 21 31 9733
	BIIC Financial Services	(+229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(+229) 21 31 15 41
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(+229) 21 31 00 21
BURKINA-FASO	CORIS BOURSE	(+226) 50 33 04 91
	SBIF	(+226) 50 31 23 23
CÔTE D'IVOIRE	BOA CAPITAL SECURITIES	(+225) 20 30 34 29
	AFRICAINNE DE BOURSE	(+225) 20 21 98 26
	NSIA FINANCE	(+225) 20 20 06 53
	ATLANTIQUE FINANCE	(+225) 20 31 21 21
	BICI-BOURSE	(+225) 20 20 16 68
	BNI FINANCE	(+225) 20 31 07 07
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(+225) 20 31 92 24
	HUDSON & CIE	(+225) 20 31 55 00
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(+225) 20 25 75 90
	SOGEBOURSE	(+225) 20 20 12 65
	BRIDGE SECURITIES	(+225) 20 30 77 37
	BSIC CAPITAL	(+225) 20 31 71 11
	MAC AFRICAN SGI	(+225) 22 44 53 29
SIRUS CAPITAL	(+225) 20 24 24 65	
MALI	SGI MALI SA Chef de file de l'opération	(+223) 20 29 41 19
	CIFA BOURSE	(+223) 76 19 19 82
	GLOBAL CAPITAL	(+223) 66 75 63 19
NIGER	SGI NIGER	(+227) 20 737 818
SENEGAL	ABCO BOURSE	(+221) 33 822 68 00
	CGF BOURSE	(+221) 33 864 97 97
	EVEREST FINANCE	(+221) 33 822 87 00
	IMPAXIS SECURITIES	(+221) 33 869 31 40
	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI)	(+221) 33 867 60 42
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(+221) 33 832 82 32
TOGO	SGI TOGO	(+228) 22 22 30 86

- III -
**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE
ET FINANCIER EN 2021**

III.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU MALI

Le Mali est une République avec un parlement à une seule chambre (unicaméral). Le pouvoir exécutif est représenté par le Président de la République et son Gouvernement dirigé par un Premier Ministre.

La République du Mali avec ses 1 241 238 km² est un Etat continental arrosé par deux grands fleuves qui prennent leur source dans le Fouta-Djalon en Guinée. Le Sénégal est un fleuve d'Afrique Occidentale au régime tropical, long de 1 750 km, qui prend sa source en Guinée à 750 m d'altitude. Le fleuve Niger (4700 Km, dont 1700 au Mali.) est navigable sur 1308 km et se divise en plusieurs bras pour former le Delta intérieur.

La population malienne croît à un rythme de 3,6% par an. Pour l'année 2019, la population du Mali est estimée à 19,7 millions d'habitants. Plus des trois quarts de la population habitent dans des zones rurales. La population urbaine est concentrée en grande partie sur Bamako qui compte plus de 2 millions d'habitants. La taille du ménage démographique est de 6,3 au niveau national. La densité moyenne de population des communes par région est très hétérogène. Elle se situe au niveau national à 13,5 habitants par kilomètre carré et varie de 0,4 habitant dans la région de Kidal à 8 344 habitants dans le District de Bamako. Du point de vue de la composition en termes de sexe et d'âge, on enregistre 50,4% de femmes et une très forte proportion de jeunes puisque près des deux tiers (65%) de la population ont moins de 25 ans.

Le Mali est un pays laïc où la liberté de culte est consacrée par la loi fondamentale. Trois religions y sont pratiquées : la religion musulmane, la religion chrétienne et les religions traditionnelles.

III.1.1. Situation économique et financière du Mali en 2021

Le Mali a connu un ralentissement de ses activités économiques dans l'ensemble en 2020 conduisant à une récession (-1,2%) à cause des effets cumulés de la pandémie de la COVID-19 et de la crise multidimen-

sionnelle. Les ambitions des nouvelles autorités déclinées dans la charte et la lettre d'orientation du Président de la Transition devrait conduire à une relance de l'activité économique à court et moyen termes. Pour l'année 2021, la croissance serait de 3%.

III.1.2. Situation économique en 2021

L'activité économique malienne de 2021 a entamé une phase d'expansion après avoir été fragilisée par les répercussions de la crise sanitaire et les effets néfastes de la crise sociopolitique et l'embargo en 2020. En effet, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) est estimé à 3,1% en 2021 contre -1,2% en 2020. La reprise amorcée, suite à la récession de 2020, est imprimée par l'augmentation du volume de production du secteur primaire sous l'impulsion essentiellement de la hausse exceptionnelle de la production cotonnière avec un record de 760 000 tonnes. Il en est de même de la performance du secteur tertiaire qui, à coup sûr, a bénéficié en grande partie de l'effet d'entraînement de la bonne tenue du primaire, et d'une légère amélioration du secondaire avec un taux de croissance de 0,3%.

III.1.3. Prix et inflation

Le niveau général de l'indice harmonisé des prix à la consommation des ménages au Mali a varié positivement au cours du 4ème trimestre 2021. Ainsi, il a été enregistré une variation en rythme mensuel de 0,3%, +0,6% et de +0,1% respectivement en octobre, novembre et décembre 2021. La progression des prix observée s'explique principalement par la hausse des prix des produits alimentaires notamment les céréales non transformées et le sucre, et la fonction « logement, eau, gaz et électricité » en raison de la progression des prix du gaz.

Pour ce qui est de la variation de l'indice global en glissement annuel, elle demeure positive durant le 4ème trimestre 2021. En effet, elle a varié de 2,9%, 5,9% et 8,9% respectivement en octobre, novembre et décembre 2021. Cette progression des prix est imputable principalement par la hausse des prix des

produits alimentaires notamment les céréales non transformées en lien avec une offre moins importante sur les marchés. En outre, il y a la fonction « santé » qui a progressé en raison de la hausse des prix des produits pharmaceutiques.

En ce qui concerne l'évolution de l'indicateur de convergence de l'UEMOA en matière d'inflation, elle est ressortie à nouveau positive au cours du 4ème trimestre 2021 en atteignant presque la norme communautaire de 3,0% pour le mois d'octobre 2021 et supérieur à celle-ci pour les mois de novembre et décembre 2021. Ainsi, il a été enregistré une variation de 2,9%, 3,2% et de 3,9% respectivement en octobre, novembre et décembre 2021.

III.2. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE

A fin décembre 2021, l'exécution des opérations financières de l'Etat, dons inclus, se solderait globalement par un déficit de 520,8 milliards de FCFA, sur une prévision de 602,9 milliards de FCFA. A la même date en 2020, il a été enregistré un déficit de 553,1 milliards de FCFA.

Sans tenir compte des dons, il se dégagerait un déficit de 587,2 milliards de FCFA sur une prévision de 824,6 milliards de FCFA contre une réalisation de 666,4 milliards de FCFA pour la même période en 2020.

III.2.1. Recettes et dons

Les recettes totales à fin décembre 2021, s'élèveraient à 2 281,2 milliards de FCFA sur une prévision de 2 309,9 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 99% par rapport aux objectifs du semestre et une augmentation de 17% par rapport à fin décembre 2020 où il a été enregistré 1 958,8 milliards de FCFA. La hausse du taux d'exécution des recettes susvisées serait imputable aux efforts de recouvrement des différents services de recettes du fait de la redynamisation opérée par le département.

S'agissant des recettes fiscales nettes, elles s'élèveraient à 1 641,2 milliards de francs CFA sur une prévision de 1 630,1 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 101% affichant une augmentation de 14% par rapport à décembre 2020 où elles avaient atteint 1 442,56 milliards de FCFA.

S'agissant des recettes non fiscales, elles s'élèveraient à 94,1 milliards de FCFA à fin décembre 2021 sur une prévision de 129,8 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 72% par rapport aux objectifs du semestre. Un (01) an avant, ces recettes affichent 66,3 milliards de FCFA, soit une augmentation de 41,94% entre les deux périodes.

Les recettes des établissements publics nationaux (EPN) ressortiraient à 544,50 milliards de francs CFA sur une prévision de 539,68 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 101%. Elles se sont établies à 448,84 milliards de FCFA en décembre 2020, soit une augmentation de 21,31% par rapport à décembre 2020.

S'agissant des dons, à fin décembre 2021, il serait mobilisé 66,4 milliards de FCFA sur une prévision de 221,7 milliards de FCFA, soit un taux de mobilisation de 30,18%. A la même période en 2020, ils s'élevaient à 113,40 milliards de FCFA soit une diminution de 41%.

La baisse des dons par rapport à décembre 2020, tiendrait à toutes ses composantes notamment aux postes de ; dons Projets, d'appui budgétaire sectoriel et au fond concours COVID-19 qui n'ont rien enregistré à fin septembre 2021.

III.2.2. Les Dépenses totales et Prêts nets

Les Dépenses totales et Prêts nets à fin décembre 2021 ressortiraient à 2 868,4 milliards de FCFA sur une prévision de 3 134,5 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 91,51%. Comparés à décembre 2020 où ils étaient de 2 625,27 milliards, ils subiraient un accroissement de 9,26% entre les deux périodes.

L'augmentation des dépenses entre fin décembre 2020 et fin décembre 2021 serait portée par les

composants des dépenses courantes notamment, les charges de personnel, les dépenses de bien et service et les intérêts dus qui passeraient respectivement de 1 569,65 milliards, 620,02 milliards, 320,48 milliards et 123,62 milliards de FCFA à fin 2020 à 1 686,8 milliards, 775,4 milliards, 436,3 milliards et 146,7 milliards de FCFA à fin décembre 2021 soit des taux de progression respectifs de 7,46%, 25,06%, 36,14%, et 18,67%.

L'application de la nouvelle grille salariale des fonctionnaires et les mesures d'accompagnement pour faire face aux crises sanitaires et politiques du pays en cours justifierait cette augmentation assortie de la gestion des dépenses et prêts nets.

De même, les dépenses du budget général augmenteraient de 6,67% en passant de 2 183,45 milliards de FCFA en décembre 2020 à 2 329 milliards de FCFA à fin décembre 2021, et un taux d'exécution de 89,57% par rapport aux objectifs du semestre estimé à 2 600 milliards de FCFA.

En fin décembre 2021, le taux d'exécution des dépenses courantes ressortirait à 97,38 contre 93,72% un an au paravent. Celui des dépenses en capital afficherait 73,99% contre 68,84% en décembre 2020. Les niveaux desdites dépenses étaient respectivement 1 569,7 milliards de FCFA et 613,80 milliards de FCFA en décembre 2020.

III.2.3 Soldes Budgétaires

Le déficit base ordonnancement dons exclus, s'établirait à 587,2 milliards de FCFA à fin décembre 2021 sur une prévision de 824,6 milliards de FCFA, contre 666,46 milliards de FCFA à décembre 2020.

En tenant compte des dons faits par les partenaires du Mali, le solde budgétaire afficherait un déficit t de 520,8 milliards de FCFA sur une prévision de 602,9 milliards de FCFA.

III.2.4. La Variation des arriérés et le solde base caisse

Au cours de la période d'étude, la variation des instances de paiement des mandats budgétaires s'établirait à 121,9 milliards de FCFA.

Le solde base caisse dons exclus afficherait -465,3 milliards de FCFA en décembre 2021 sur une prévision de -852,1 milliards de FCFA et contre un déficit de 677,22 milliards de FCFA à fin décembre 2020. Le solde base caisse dons inclus s'établirait à -398,9 milliards de FCFA sur une prévision de -630,4 milliards de FCFA et contre un déficit de 563,82 milliards de FCFA à fin décembre 2020.

III.2.5. Financement

Le financement global destiné à couvrir le déficit base caisse atteindrait 398,9 de FCFA à fin décembre 2021, sur une prévision de 630,4 milliards de FCFA. Ce financement serait composé de ressources extérieures à hauteur de 24 milliards de CFA et de ressources intérieures pour 374,9 milliards de FCFA, contre respectivement 71,3 et 492,55 milliards de FCFA à fin décembre 2020.

A fin décembre 2021, le financement extérieur serait composé d'emprunts projet pour 113,5 milliards de FCFA, d'amortissement du principal de la dette extérieure de -98,3 milliards de FCFA et d'annulation de la dette PPTTE pour 8,8 milliards de FCFA.

Évalué à 374,9 milliards de FCFA à fin décembre 2021, le financement intérieur serait composé entre autres de l'apport du système bancaire pour 185,1 milliards de FCFA dont 250 milliards de FCFA de la BCEAO ; banques commerciales pour -64,9 milliards de FCFA, des participations financières pour -11,8 milliard de FCFA ; et des autres financements pour 201,5 milliards de FCFA.

La Position nette du Gouvernement (PNG) ressortirait à 185,1 milliards de FCFA.

CONVERGENCE NOMINALE

A fin décembre 2021, l'état de convergence de l'économie du Mali pour les critères ayant une signification au cours d'un semestre se présenterait comme suit :

Désignations	2020 Sep. Réal	2021 Sept Prév	2021 Décembre Réal	Normes UEMOA 2003	Etat de la Convergence
Critère de 1^{er} rang					
Solde global dons inclus	-2,1%	-3,1%	-4,8%	=3%	Non Respecté
Taux d'inflation	-	-	3,9%	=3%	Non Respecté
Dette publique /PIB	-	-	52%	=70%	Respecté
Critère second rang					
Salaire. /Recettes Fiscales	44,5%	51,0%	47,2%	=35%	Non respecté
Taux Pression Fiscale	9,0%	11,2%	15,2%	=20%	Non respecté

Il convient de rappeler que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), réunie en sa session extraordinaire, en visioconférence, le 27 avril 2020 a Suspendu temporairement l'application du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité. Cette suspension est motivée par les effets économiques et financiers de la crise sanitaire et de la crise sécuritaire qui sévit déjà dans la région.

III.2.6. Dette publique

A fin 2021, le stock de la dette publique du Mali est estimé à 5 521,9 milliards de FCFA, soit environ 52,0%

du PIB. Il comprend la dette intérieure pour 2 272,2 milliards de FCFA (soit 41,1% de l'encours total) et la dette extérieure pour un montant de 3 249,7 milliards de FCFA (soit 58,9% du total).

La dette extérieure à fin 2021 était détenue pour la plupart par les créanciers multilatéraux (2 513,0 milliards de FCFA, soit 77,3%) contre 736,7 milliards de FCFA pour les créanciers bilatéraux, soit 22,7%. L'évolution de la dette extérieure par catégorie de créancier est retracée dans le tableau ci-après :

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXTERIEURE DU MALI DE 2016-2021 (Montants en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette multilatérale	1 626,3	1 753,6	1 833,2	2 043,8	2 312,1	2 513,0
Dette bilatérale	447,6	428,6	455,0	637,8	681,6	736,7
Total Dette extérieure	2 073,9	2 182,2	2 288,2	2 681,6	2 993,7	3 249,7

Source : DGD

Quant à la dette intérieure, elle est composée uniquement de la dette due au secteur bancaire sous forme de bons et obligations du Trésor. Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette intérieure de 2016 à 2021 :

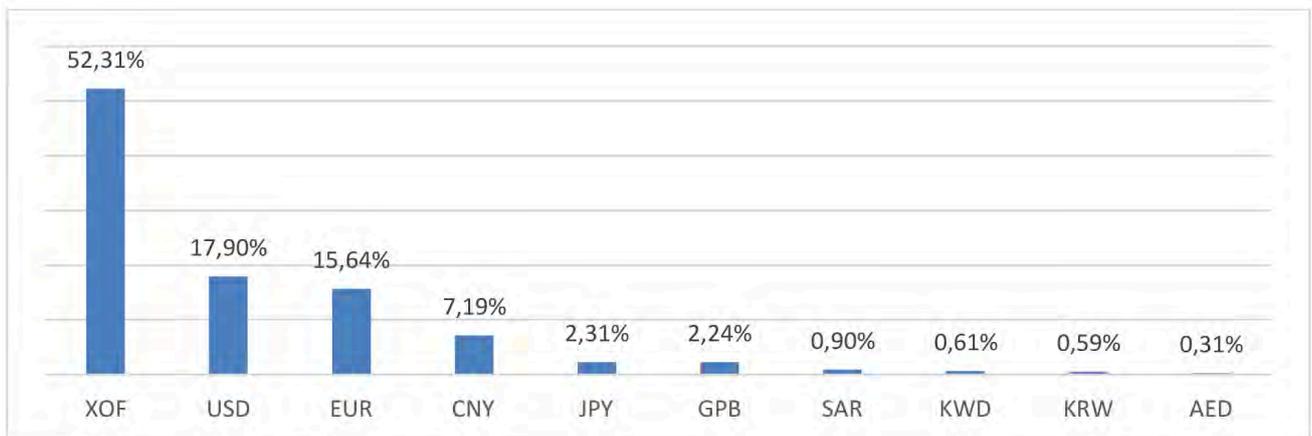
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE INTERIEURE DU MALI DE 2016-2021 (Montants en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bons du Trésor	236,3	90,3	185,8	126,5	119,0	127,7
Obligations du Trésor	673,4	894,1	1 022,9	1 297,9	1 644,3	2 144,5
Avances statutaires BCEAO	-	-	-	-	-	-
Autres dettes intérieures	2,8	1,1	-	-	-	-
Total Dette intérieure	912,5	985,5	1 208,7	1 424,4	1 763,3	2 272,2

Source : DGDP

A fin 2021, la dette publique du Mali était constituée de 47,69% de dette libellée en devises étrangères et de 52,31% de dette en monnaie locale (XOF) en fin 2021.

Les principales devises étrangères qui composent le portefeuille de la dette publique sont : le dollar US (17,90%), l'Euro (15,64%) et le Yuan chinois (7,19%).

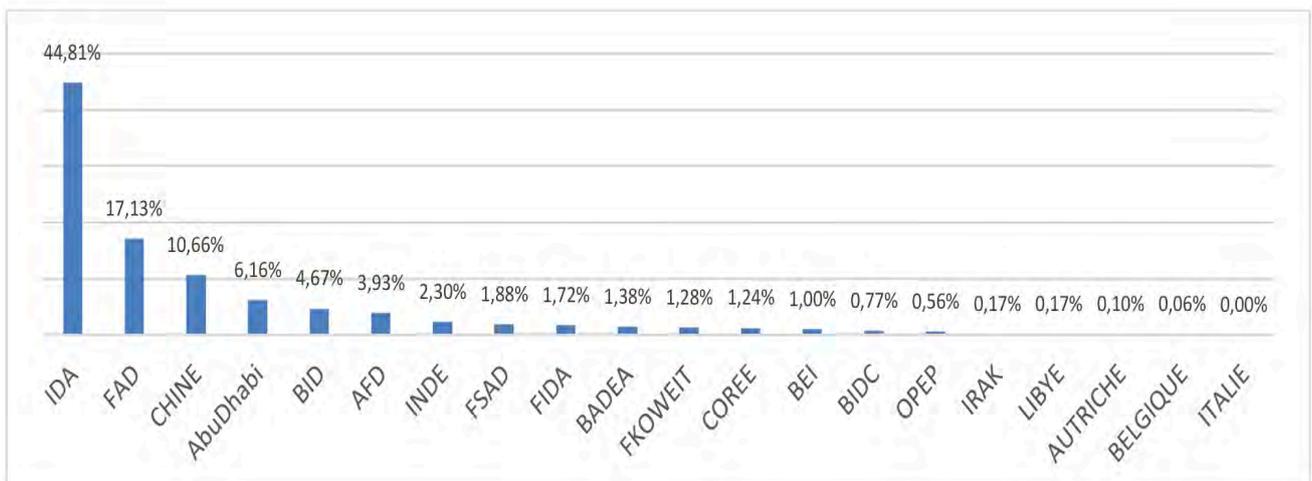


Source : DGDP

Note : XOF = Franc CFA ; CNY = Yuan chinois ; USD = Dollar américain ; EUR = Euro ; KWD = Dinar Koweïtien ; JPY = Yen japonais ; SAR = Riyal saoudien ; AED= Dinar des Emirats ; KRW = Won Coréen ; GBP = Livre sterling.

Chine (10,66%), le Fonds d'Abu Dhabi (6,16%), la BID (4,67%), l'AFD (3,93%), l'Inde (2,30%), le FIDA (1,72%), ainsi que la BADEA (1,38%). Le graphique ci-dessous illustre les principaux créanciers du Mali au titre de la dette extérieure sur la base du portefeuille actualisé à fin 2021.

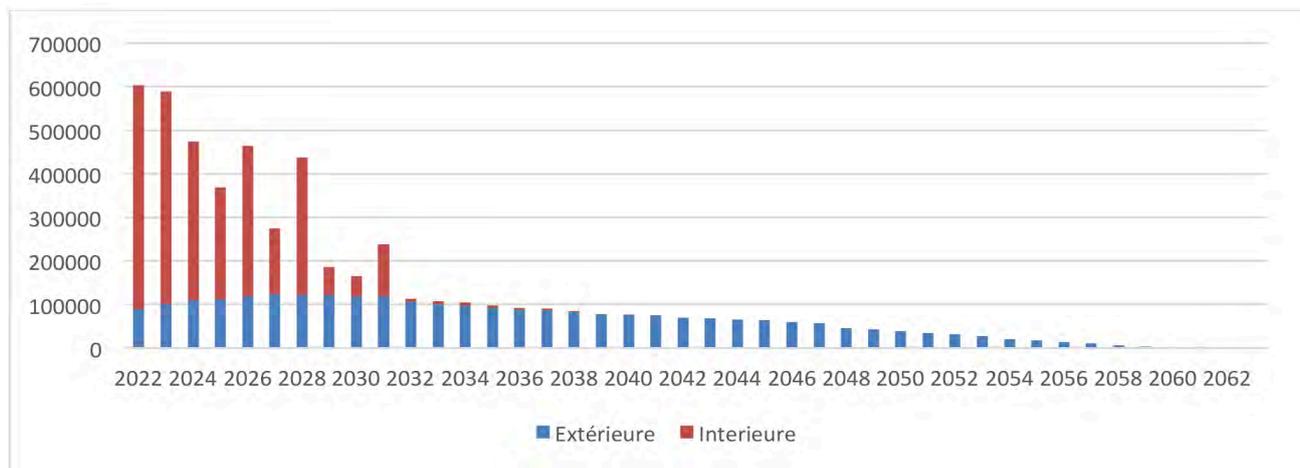
Les principaux créanciers extérieurs du Mali sont : la Banque Mondiale (IDA) (44,88%), le FAD (17,13%), la



Source : DGDP

La maturité moyenne du portefeuille de la dette publique est d'environ 9 ans. Cette maturité est un peu plus longue pour la dette extérieure (13,4 ans) à cause de son caractère fortement concessionnel dû à la prédominance des créanciers multilatéraux comme

l'IDA, le FAD, le FIDA, etc, dont les financements ressortent concessionnels. Pour la dette intérieure, la maturité moyenne est seulement de 4,5 ans à cause de la proportion des instruments à court terme (bons du Trésor et obligations).



Source : DGD

Le taux d'intérêt moyen de la dette publique est d'environ 1,1% pour la dette extérieure contre 4,8% pour la dette intérieure, soit un taux d'intérêt moyen de 3,0% pour la dette publique totale.

a - Les réalisations :

Le tableau ci-dessous fait ressortir la comparaison entre les importations au 4ème trimestre 2021 au 3ème trimestre 2021 et au 4ème trimestre 2020.

III.3 COMMERCE EXTÉRIEUR

III.3 .1 Les importations

Tableau : Comparaisons entre les importations au 4ème trimestre 2021 au 3ème trimestre 2021 et au 4ème trimestre 2020.

PERIODES	Réf.	PP	PNP	TOTAL
4 ^{ème} trimestre 2021 (1)	POIDS	467	1 858	2 325
	VALEURS	148	730	878
3 ^{ème} trimestre 2021 (2)	POIDS	415	2 784	3 199
	VALEURS	129	943	1 072
4 ^{ème} trimestre 2020 (3)	POIDS	407	1 609	2 016
	VALEURS	122	604	726
VARIATIONS (1/2)	POIDS	12,5%	-33,3%	-27,3%
	VALEURS	14,7%	-22,6%	-18,1%
VARIATIONS (1/3)	POIDS	14,7%	15,5%	15,3%
	VALEURS	21,3%	20,9%	20,9%

Source : DGD - Poids en milliers de tonnes Valeur en milliards FCFA
PP = Produits Pétroliers, PNP = Produits Non Pétroliers

Au 4^{ème} trimestre 2021, les importations totales du Mali en termes de mises à la consommation (MAC) se sont chiffrées à 2 325,0 milliers de tonnes pour une valeur de 878,0 milliards FCFA, contre 3 199,0 milliers de tonnes pour une valeur de 1 072,0 milliards FCFA au 3^{ème} trimestre 2021 et 2 016,0 milliers de tonnes pour une valeur de 726,0 milliards FCFA au 4^{ème} trimestre 2020.

Les mises à la consommation du trimestre ont porté sur :

- Produits pétroliers : 467,0 milliers de tonnes pour 148,0 milliards FCFA,
- Produits non pétroliers : 1 858,0 milliers de tonnes pour 730,0 milliards FCFA.

• **Par rapport au 3^{ème} trimestre 2021 :**

Le volume global des MAC a reculé de 27,3% et de 18,1% respectivement en volume et en valeur. Par contre, les produits pétroliers ont connu des hausses de 12,5% en volume et de 14,7% en valeur. Pour ce

qui est des produits non pétroliers, ils ont replié de 33,3% en volume et de 22,6% en valeur.

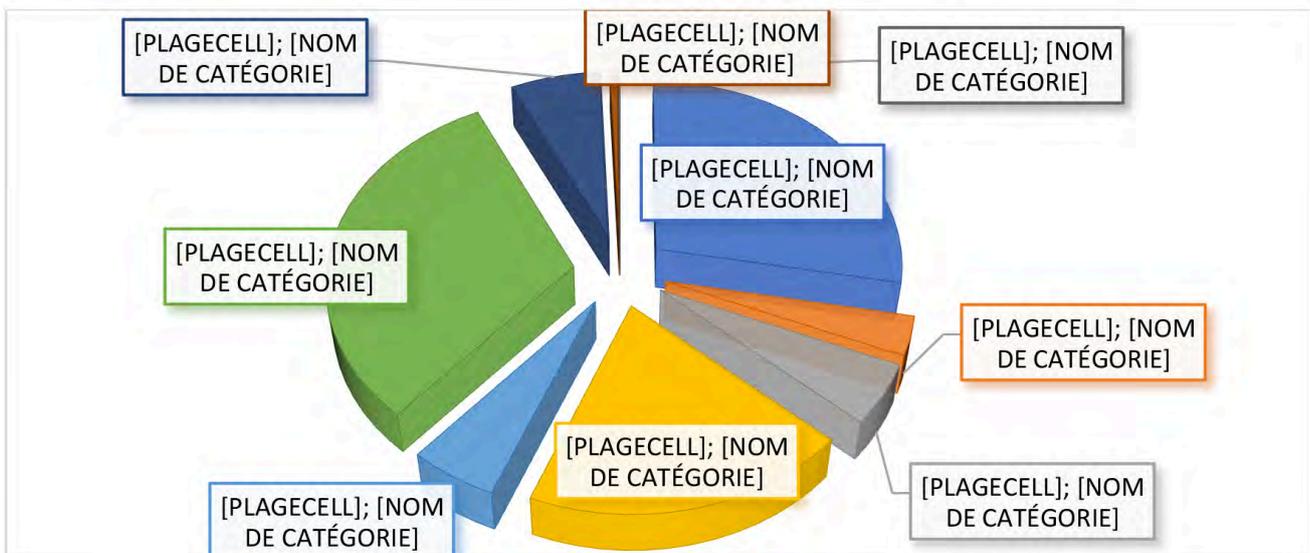
• **Par rapport au 4^{ème} trimestre 2020 :**

Les mises à la consommation enregistrées au cordon douanier au 4^{ème} trimestre 2021 sont en hausse de 15,3% en volume et de 20,9% en valeur. Les produits pétroliers ont progressé de 14,7% en volume et de 21,3% en valeur. Quant aux produits non pétroliers, c'est le même constat qui se dégage en volume et en valeur avec des hausses respectives 15,5% et de 20,9%.

b - La répartition géographique des importations :

Le graphique ci-dessous donne la répartition par zone géographique des importations en valeur au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

Graphique : Répartition par zone géographique des importations du Mali en valeur au 4^{ème} trimestre 2021.



Source : DGDP

Au 4^{ème} trimestre 2021, la zone Afrique sous l'impulsion de la zone UEMOA reste la principale source d'approvisionnement du Mali avec 36,5% (dont UEMOA avec 27,9%) contre 36,1% (dont UEMOA avec 28,5%) au 3^{ème} trimestre 2021 et de 36,7% (dont UEMOA avec 28,5%) au 4^{ème} trimestre 2020.

Les principales origines (pays) des marchandises mises à la consommation du Mali, au 4^{ème} trimestre 2021, sont les suivantes :

- la Chine avec 169,0 milliards FCFA, soit 19,2% du total ;
- le Sénégal, avec 137,3 milliards FCFA, soit 15,6% de la valeur totale des mises à la consommation (MAC) du trimestre.

Les principaux produits pourvoyeurs de recettes ayant fait l'objet de mise à la consommation au Mali, au cours du 4^{ème} trimestre 2021 sont :

- Hydrocarbures pour une valeur de 148,3 milliards FCFA, soit 16,9% du total des importations du trimestre ;
- Machines, appareils et engins mécaniques pour 95,0 milliards FCFA soit 10,8% des importations totales ;
- Véhicules parties et accessoires pour une valeur de 75,1 milliards FCFA et 8,6% des importations ;
- Cigarettes pour 16,7 milliards FCFA, soit 1,9% des importations du trimestre.

c - La mise à la consommation des principaux produits pétroliers :

Au 4ème trimestre 2021, il a été mis à la consommation globalement au Mali 447,9 millions de litres des principaux produits pétroliers (super, gasoil et pétrole lampant), dont 320,4 millions de litres en TTC et 127,5 millions de litres en exonération de droits et taxes. En revanche, au 3ème trimestre 2021, un volume global de 368,9 millions de litres a été mis à la consommation dont 249,9 millions de litres en TTC et 119,0 millions de litres en exonération des droits et taxes. Au titre du 4ème trimestre 2020, le volume

global mis à la consommation était de 377,4 millions de litres pour 219,8 millions de litres en TTC et 157,6 millions de litres en exonération de droits et taxes. Il est à noter que le DDO n'a pas fait l'objet d'importation durant le 4ème trimestre 2021.

• Par rapport au 4ème trimestre 2020

Les volumes globaux mis à la consommation du 4ème trimestre 2021 ont connu une hausse de 18,7%. Les volumes TTC augmentent de 45,8% et ceux des exonérations ont enregistré une baisse de 19,1%. De l'analyse, il ressort qu'il y a eu plus d'exonérations au 4ème trimestre 2021 qu'au trimestre précédent et moins par rapport au 4ème trimestre 2020.

III.3 .2 Exportations

L'évolution des exportations des principaux produits du Mali est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Comparaisons entre les exportations au 4ème trimestre 2021 au 3ème trimestre 2021 et au 4ème trimestre 2020.

PERIODES	PROD	COTON	OR	ENGRAIS	AUTRES	TOTAL
4 ^{ème} TRIM. 2021 (1)	POIDS	334	16,5	7 284	190 149	197 784
	VALEURS	267	481 112	3 501	42 579	527 460
3 ^{ème} TRIM. 2021 (2)	POIDS	6 013	18,6	33 196	308 865	348 092
	VALEURS	3 098	544 747	7 305	52 896	608 046
4 ^{ème} TRIM. 2020 (3)	POIDS	3 212	15,4	13 884	141 251	158 362
	VALEURS	1703,7	448 070	3 328	47 280	500 381
VARIATIONS (1/2)	POIDS	-94,4%	-11,3%	-78,1%	-38,4%	-43,2%
	VALEURS	-91,4%	-11,7%	-52,1%	-19,5%	-13,3%
VARIATIONS (1/3)	POIDS	-89,6%	7,1%	-47,5%	34,6%	24,9%
	VALEURS	-84,3%	7,4%	5,2%	-9,9%	5,4%

Source : DGD - Poids en tonnes, valeurs en million FCFA

Le volume global des exportations du Mali au 4^{ème} trimestre 2021 s'élève à 197 784 tonnes de marchandises pour une valeur de 527,5 milliards de FCFA, contre 348 092 tonnes pour une valeur de 608,0 milliards de FCFA au 3^{ème} trimestre 2021 et 158 362 tonnes pour 500,4 milliards de FCFA au 4^{ème} trimestre 2020.

• *Par rapport au 3^{ème} trimestre 2021 :*

Les exportations globales ont reculé de 43,2% en volume et de 13,3% en valeur. Ce recul des exportations s'observe sur tous les principaux produits d'exportation.

• *Par rapport au 4^{ème} trimestre 2020 :*

Analysées par rapport au 4^{ème} trimestre 2020, les exportations globales ont connu des hausses de 24,9% et 5,4% respectivement en volume et en valeur. Cette augmentation des exportations est induite principalement par l'or.

III.3.3. Le solde commercial et le taux de couverture

Le solde commercial du Mali continue de se détériorer. Toutefois, il s'est amélioré au 4^{ème} trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent en dégageant un niveau de -350,5 milliards de FCFA au 4^{ème} trimestre 2021 contre -464,0 milliards de FCFA au 3^{ème} trimestre 2021.

Il en est de même pour la couverture des importations par les exportations qui s'est aussi amélioré avec un niveau de 60,1% au 4^{ème} trimestre 2021 contre 56,7% au 3^{ème} trimestre 2021. Par rapport à la même période de 2020, la couverture s'est détériorée davantage. Cette situation s'explique par une baisse importante des principaux produits d'exportations notamment l'or, le coton et les engrais.

III.4. SITUATION MONÉTAIRE

La situation monétaire à fin décembre 2021 fait ressortir une progression de la masse monétaire par rapport à fin septembre 2021, passant de 3 994,9 milliards FCFA à fin septembre 2021 à 4 281,5 milliards FCFA à fin décembre 2021, soit une hausse de 286,7 milliards FCFA. L'augmentation de l'agrégat de monnaie au sens large reflète la consolidation de 496,7 milliards FCFA des créances intérieures à fin décembre 2021 par rapport à fin septembre 2021. Quant aux Actifs Extérieurs Nets, ils ont enregistré une baisse de 254,8 milliards FCFA sur la même période. Sous l'angle de ses composantes, l'évolution de la masse monétaire s'est traduite par un accroissement de 49,6 milliards FCFA de la circulation fiduciaire et une consolidation de 247,2 milliards FCFA des dépôts transférables à fin décembre 2021 par rapport à fin septembre 2021. En rythme annuel, la masse monétaire est ressortie avec une progression de 624,4 milliards FCFA à fin décembre 2021, soit une hausse de 17,1%.

Les Actifs Extérieurs Nets ont poursuivi leur tendance baissière amorcée au troisième trimestre 2021, avec une baisse de 21,5% à fin décembre 2021 par rapport à fin septembre 2021, pour s'établir à 932,7 milliards FCFA. Cette situation résulte du repli de 199,1 milliards FCFA des avoirs extérieurs nets de la Banque Centrale, combinée à la diminution de moindre ampleur des avoirs extérieurs nets des Banques Primaires (- 55,8 milliards FCFA). En rythme annuel, le niveau des AEN s'est affaibli de 96,2 milliards FCFA.

Les créances intérieures ont progressé de 14,3% à fin décembre 2021 par rapport à fin septembre 2021, pour s'établir à 3 981,1 milliards FCFA. Cette évolution est en liaison avec la hausse des concours des banques aux Administrations Publiques Centrales (+276,6 milliards FCFA), combinée à l'accroissement des crédits à l'économie (+220,1 milliards FCFA). Sur une base annuelle, l'encours des créances intérieures a augmenté de 606,9 milliards FCFA.

- IV -

PERSPECTIVES DU MALI EN 2022

IV.1. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DU MALI EN 2022

Les grandes orientations de politiques économiques pour l'année 2021 seront fortement influencées par la conjoncture actuelle, notamment la crise sanitaire et la situation sociopolitique difficile du Mali. La priorité à court terme des autorités est de maîtriser les répercussions de la pandémie sur les plans humanitaire et économique, tout en préservant la stabilité macroéconomique. Les mesures correspondantes auront inévitablement une incidence notable sur les perspectives économiques de 2021 et creuseront de manière sensible, mais temporaire, les déficits budgétaire et extérieur, qui devraient être couverts grâce à l'aide de partenaires pour le développement et aux ressources existantes sur le marché intérieur. Les autorités restent attachées aux objectifs définis dans le cadre du programme économique et financier du Mali soutenu par la facilité élargie de crédit (FEC) du FMI, et à un retour rapide à la réalisation des objectifs du programme une fois que les priorités liées à la crise auront été satisfaites.

A la suite de la reprise en 2021, les perspectives de l'économie malienne s'annoncent sous de bons auspices en dépit des effets collatéraux de l'embargo décrété par la CEDEAO à partir du 09 janvier 2022 contre le Mali. En effet, il est prévu un taux de croissance moyen de 4,2% en 2022 contre 5,0% initialement prévu, soit une perte de 0,9 point de pourcentage. Cette estimation de l'évolution de l'activité économique est bâtie, dans un contexte de fermeture des frontières avec les pays de la CEDEAO et de la suspension des transactions financières internationales pour une durée maximale de 03 mois, à partir d'hypothèses suivantes :

- l'application intelligente de l'accord pour la paix et la réconciliation ;
- le climat sociopolitique apaisé ;
- le renforcement de la sécurisation des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire ;
- les fluctuations des cours mondiaux des principales matières premières en particulier le pétrole, l'or et le coton ;
- les perspectives d'une bonne pluviométrie et

de sa meilleure répartition sur le territoire national ;

- la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole ;
- la poursuite de la politique de soutien au secteur rural notamment à travers la subvention des intrants et la mécanisation de l'agriculture ;
- la poursuite des réformes du secteur de l'énergie afin d'améliorer l'offre d'énergie ;
- l'intensification de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières et minérales ;
- la mise en œuvre des réformes du secteur minier, notamment l'application du nouveau code minier ;
- la valorisation des principales productions brutes de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche à travers la mise en œuvre de la politique d'industrialisation ;
- la poursuite de réalisation des grands chantiers d'infrastructures routières, de transport, de télécommunication, d'aménagement hydroagricoles, de construction de ponts et d'infrastructures socio sanitaires etc.
- la reconstruction des régions du nord et du centre et le retour progressif de l'administration ;
- la poursuite des réformes des finances publiques avec ligne de mire l'élargissement de l'assiette fiscale et la rationalisation des exonérations ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption ;
- la poursuite des réformes dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires ;
- la maîtrise de la pandémie COVID-19.

IV.1.1. Croissance et production

A priori, le secteur primaire n'est pas fondamentalement affecté par les effets de l'embargo sous l'hypothèse d'une durée de 03 mois. Ce faisant, le primaire demeure résilient avec les hypothèses de croissance qui s'appuient sur la ferme volonté de renouer avec les performances dans l'agriculture vivrière (riz et autres céréales) et de la culture du coton.

La poursuite des efforts de soutien au secteur agricole, la mise en œuvre des réformes du secteur coton, la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole ainsi que les perspectives d'une bonne pluviométrie et sa meilleure répartition sur le territoire national permettraient d'atteindre une croissance robuste dans ce secteur en 2022.

En effet, il est attendu un taux de croissance de 5,1% du secteur primaire en 2022 contre -11,0% en 2021. La croissance de l'agriculture vivrière devrait ressortir à 6,5% du fait d'un retour progressif de la sécurité dans certaines zones à fort potentiel de production agricole et l'intensification des cultures de contre saison. Le coton, après l'effet de rattrapage en 2021 (366,1%) devrait se stabiliser à partir de 2022 pour ressortir avec un taux de croissance de 13,5% en rapport avec une volonté politique ferme de soutien à la filière coton. L'élevage devrait bénéficier des opportunités offertes en termes de valorisation de certaines filières (lait, cuirs et peaux) et l'amélioration de la situation sécuritaire pour atteindre une croissance de 3,0%.

L'activité dans le secteur secondaire, après avoir affichée une situation peu reluisante en 2021 suites à la prorogation des conséquences des crises de 2020, devrait se redresser davantage avec une croissance revue à 2,3% contre 3,6% initialement prévue. Le recul de 1,3 point de la valeur ajoutée du secteur secondaire est induit essentiellement par les répercussions de l'embargo. En effet, les branches manufacturières en particuliers les industries de fabrication de produits chimiques, de matériaux de constructions, d'ouvrages en métaux ou en d'autres matières, de fabrication d'emballages, de cartons et de papiers et dans une moindre mesure les industries agroalimentaires et tabacs devraient souffrir quelque peu d'une baisse de production suite aux difficultés de renouvellement des stocks de matière premières qui s'amenuiseraient au fur à mesure que durent les sanctions de la CEDEAO. Ces facteurs impactent négativement la production de certains produits alimentaires prisés de même que la fabrication des biens de production tels ceux utilisés dans la branche des BTP. Ce qui porte un coup dur à

la branche construction avec un repli de 1,7% (avec une croissance de 2,8% contre 4,5% prévu). A cela, il faut ajouter les risques d'annulation des commandes de matières premières effectuée. Ce qui renchérirait le coût de production de la manufacture et par ricochet décèlerait le niveau de croissance de la richesse créée. Dans le même registre, la production d'eau et d'électricité devra ralentir de 0,5 point au regard de la suspension d'importations d'un certain nombre de matériels et d'outillages et même d'intrants pour le dépannage. Cependant, la baisse de niveau du secteur secondaire est quelque peu atténuée par le bon comportement de la branche textile eu égard à la production record du coton lors la campagne agricole précédente. Il faut compter également avec la branche aurifère dont la croissance est estimée à 0,8% après un repli de 2,5% en 2021 du fait qu'elle ne devrait pas subir à ce stade les effets néfastes de l'embargo.

S'agissant du secteur tertiaire, après la performance de 2021 avec un taux de croissance de 5,3%, il affiche une décélération de 1,4 point en 2022. En effet, il est attendu un taux de croissance qui ressortirait à 4,2% contre 5,6% prévu initialement. La quasi-totalité des branches sont affectées par les effets néfastes de l'embargo, mais à des degrés divers. Ce faisant, le recul est essentiellement imputable au repli des branches des « Transports et télécommunications », des « Activités d'administration publique », du « Commerce » et « Activités financières ». En effet, le ralentissement de la branche « Transports et télécommunications » s'explique par la baisse prévue du volume de transport due aux perturbations du circuit d'importations et d'exportations de marchandises. En ce qui concerne la branche « Activités d'administration publique », la nouvelle donne nécessite à coup sûr une réduction des dépenses de l'Etat consécutivement à une baisse du niveau des recettes fiscales mobilisées du fait de l'embargo. Quant aux branches « commerce » et « activités financières », elles constituent les branches les plus touchées au regard de la perturbation momentanée du circuit d'approvisionnement du pays et de la suspension de la transaction financières internationale.

IV.1.2 Emplois du PIB

En 2022, la croissance de la consommation finale des ménages était initialement estimée à 4,0% en lien avec la hausse de la production vivrière attendue malgré le contexte inflationniste. Les implications de l'embargo et la suspension des transactions financières internationales pèsent sur les revenus des ménages et conduisent du coup à un resserrement de la dépense de consommation des ménages. Cette situation conduit à une perte de croissance de la consommation des ménages d'un point de pourcentage. Dans le même sillage, la croissance annuelle en volume de la consommation finale de l'administration publique fléchit. Elle passe du niveau initial de 6,0% à 4,5%. La révision à la baisse de croissance de la consommation finale de l'administration publique est liée en partie au recul du niveau des recettes fiscales suite à la mise en œuvre des sanctions de CEDEAO contre le Mali.

Le rythme de croissance des investissements publics dépend en grande partie des travaux d'infrastructures entrepris par les pouvoirs publics. Ce faisant, eu égard au contexte d'embargo, les investissements publics devraient connaître en 2022 un coup d'arrêt au profit des dépenses dites sensibles avec une croissance estimée à 2,1% contre 4,5% initialement.

Quant à l'investissement privé, la reprise amorcée en 2021 s'est brusquement estompée en 2022 au regard principalement de la perturbation du circuit d'approvisionnement par la fermeture des frontières avec les pays de la CEDEAO. Il en est de même pour les conséquences de la suspension des transactions financières internationales qui sont de nature à anihiler toutes velléités d'investissements du secteur privé. Fort du recul de niveau des investissements directs étrangers, la prévision initiale de croissance est révisée de 2,6%.

La perturbation du circuit d'évacuation du coton au niveau des ports habituels a conduit à une révision à la baisse du taux de croissance prévu des exportations qui passe de 5,1% à 4,0% malgré une bonne tenue at-

tendue des exportations d'or. Quant aux importations, elles devraient baisser de d'un demi-point en 2022 du fait de la fermeture des frontières due à l'embargo.

IV.2. PERSPECTIVES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

L'ambition des hautes Autorités est de porter la pauvreté à, au plus, deux maliens sur cinq (40%) au terme du CREDD, en 2023. A cet effet et puisque la pauvreté est à visage rural, il est prévu la promotion des petites exploitations agricoles familiales par l'appui aux intrants agricoles, la vulgarisation et l'aide à la modernisation de l'agriculture. Cette diminution de la pauvreté passe également par l'investissement dans la commercialisation et la transformation des produits agricoles ainsi que par la promotion de l'emploi dans les politiques de croissance et de diversification de l'économie, en particulier les activités à haute intensité de main-d'œuvre. Pour réduire davantage la pauvreté féminine, la facilitation de l'accès des femmes au crédit en vue de financer leurs activités économiques, à la propriété et aux instances de décision est également prise en compte.

IV.3 LA GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN 2022

Suite aux conclusions des sommets extraordinaires de la CEDEAO et de l'UEMOA, tenue le 09 janvier 2022 à Accra (Ghana), la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO et de l'UEMOA a pris les mesures suivantes à l'encontre de l'Etat du Mali :

- le gel des avoirs de la République du Mali à la BCEAO ;
- le gel des avoirs de l'Etat malien et des entreprises publiques et parapubliques dans les banques commerciales des pays de l'UMOA ;
- le blocage de tous les transferts de l'Etat malien passant par les systèmes de paiement de la Banque Centrale.

Ces restrictions n'ont pas permis le règlement des échéances de la dette durant cette période.

A la levée desdites sanctions, conformément aux conclusions de la 61^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tenue le 03 juillet 2022, l'Etat du Mali a pris les mesures idoines pour régler toutes les échéances impayées du fait des sanctions.

A ce jour l'intégralité des impayés de la dette du Mali a été réglée.

En effet, dès la levée des sanctions, les dispositions ont été prises pour régler :

- la dette extérieure pour environ 85,1 milliards FCFA ;
- la dette de marché émise par syndication pour un montant de 66 milliards FCFA ;
- une partie de la dette de marché émise par adjudication pour un montant de 65 milliards FCFA.

Aussi, l'émission spéciale de bons et d'obligations du Trésor, organisée le 09 août 2022 a permis de régler le reliquat de 215 milliards FCFA de la dette de marché émise par adjudication.

En outre, les dispositions ont été prises pour le paiement des intérêts de retard aux investisseurs sur l'ensemble des impayés de la dette de marché.

Il conviendrait de rappeler que depuis la levée des sanctions, les échéances courantes de la dette publique du Mali sont réglées à bonne date.

- V -

**RENSEIGNEMENT À CARACTÈRE
GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR**

V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

V.1.1. Présentation de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

L'émetteur est l'Etat du Mali, représenté par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP). La DNTCP est un service central du Ministère de l'Economie et des Finances, créée par l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002. Son organisation et ses attributions sont précisées par le Décret N° 02-127/ P-RM du 15 mars 2002.

V.1.1.1. Missions

Aux termes de l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'exécution des opérations du budget de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'exception des opérations dont l'exécution a été expressément confiée à d'autres structures ;
- du suivi et du contrôle de la gestion de la Trésorerie de l'État ;
- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité générale et de la comptabilité publique et du suivi de son application ;
- de la gestion comptable des titres et valeurs appartenant ou confiées à l'État et aux collectivités territoriales ;
- de la collecte et de l'analyse des documents comptables des institutions financières et monétaires ;
- de l'application et du contrôle de la réglementation des changes ;

- de la tutelle du réseau des comptables publics de l'État ;
- de l'élaboration de la réglementation et du contrôle du secteur des assurances ;
- de l'assurance des véhicules de l'État ;
- de la coordination et du contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

V.1.1.2. Organisation

Aux termes du Décret N° 02-127/P-RM du 15 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique comprend :

- En staff, une Cellule Informatique, Formation et Perfectionnement ;
- cinq (5) divisions à savoir :
 - la Division Banques et Finances,
 - la Division Assurances,
 - la Division Contrôle,
 - la Division Comptabilité Publique,
 - la Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes Personnalisés.

La Direction compte aussi trois services rattachés que sont :

- la Paierie Générale du Trésor,
- la Recette Générale du District et
- l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

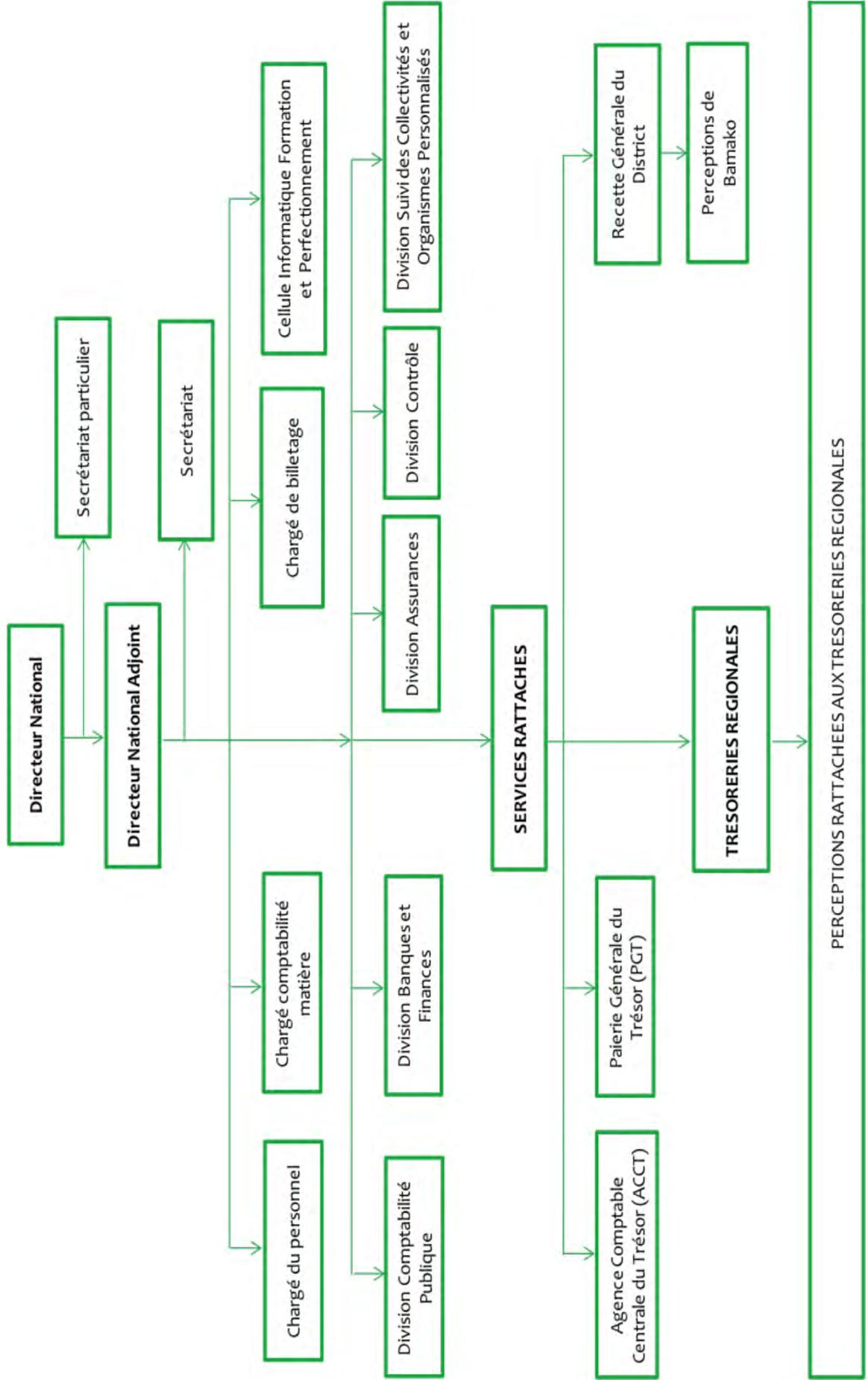
Elle est représentée au niveau de chacune des régions par une Trésorerie Régionale et par des Perceptions et Recettes-Perceptions aux niveaux des Cercles.

V.2. QUALITE DE LA SIGNATURE DU MALI

Le gouvernement est déterminé à continuer à prendre des initiatives et des mesures en vue de l'amélioration de la gouvernance publique. A ce titre, il entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre du Pacte de convergence

et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO. En particulier, le gouvernement mettra en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire global à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique.

V.3. ORGANIGRAMME



V.4. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATION DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONÉTAIRE ET FINANCIER

Durant plusieurs années, l'Etat du Mali a essentiellement mobilisé des financements extérieurs. Cependant, à partir de juin 2003, le pays a entrepris la diversification de ses sources de financement en recourant au marché des titres publics par l'émission de bons et obligations du Trésor.

V.3.1. Interventions sur le marché Financier régional par adjudication

L'Etat Malien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il y émet depuis 2003 des bons et obligations assimilables du Trésor respectivement à partir de 2003 et 2008.

Au cours des quatre (04) dernières années, le pays a mobilisé 2255,5milliards de FCFA, dont 808,3 milliards de FCFA en bons du Trésor et 1447,2 milliards de FCFA en obligations du Trésor, ce qui fait de lui l'un des principaux animateurs du marché financier sous régional.

S'agissant de l'année 2022, dans le cadre de la couverture de son besoin de financement, l'Etat du Mali envisage de mobiliser des emprunts sur le marché financier en vue de faire face à ses besoins cruciaux après la levée des sanctions de l'UEMOA et la CEDEAO. Durant l'année 2021, le Mali a mobilisé 755 Mds FCFA sur le marché financier régional par adjudication de

l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à travers vingt-deux (22) émissions de titres publics par. La répartition par instrument est déclinée comme suit :

- Bons du Trésor : 155,2 Mds FCFA ;
- Obligations du Trésor par adjudication : 599,8 Mds FCFA.

V.3.2 Interventions sur le marché Financier régional par Syndication

Dans le cadre de la mobilisation de ressources longues, l'Etat du Mali à travers la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique a commencé l'émission d'emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne sur le marché financier régional de l'UEMOA à partir de 2016.

Au total, les six (07) emprunts obligataires par Appel Public à l'Epargne réalisés à ce jour, ont permis à l'Etat du Mali de mobiliser 798,5 milliards FCFA dont 416,3 milliards FCFA avec une maturité de sept (07) ans , 232,6 milliards FCFA de maturité huit (08) ans et 150 milliards FCFA de maturité dix (10) ans.

V.3.3. Evolutions récentes des statistiques des émissions de titres publics

Ce tableau récapitulatif présente la situation des émissions du Mali sur les marchés financier et monétaire de l'UEMOA de 2014 à 2021.

Statistiques des émissions sur les marchés financier et monétaire de 2014 à 2021								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emissions annuelles	455,06	494,30	452,81	473,36	548,98	543,87	906,17	905,00
Bons du Trésor	410,95	202,80	112,00	200,51	198,80	126,50	327,48	155,20
Obligations du Trésor par adjudication	44,11	291,50	240,81	172,85	193,93	300,95	352,49	599,80
APE/Sukuk	-	-	100,00	100,00	156,25	116,42	226,20	150,00

- VI -
ANNEXES

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ARRETE N°2022 34 14 - /MEF-SG DU

02 AOUT 2022

PORTANT AUTORISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE A REALISER UN EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des marchés Financiers ;
- Vu la Loi n°94-030 du 20 juillet 1994 portant création et autorisation de l'émission des titres d'emprunt d'Etat ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;
- Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la loi n°2021-071/PT-RM du 23 décembre 2021, portant loi de Finances pour l'exercice 2022 ;
- Vu le Décret n°02-127/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Instruction n°063 /CREPMF/ 2020 du 25 mars 2020, relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), un emprunt obligataire par appel public à l'épargne dénommé Emprunt Obligatoire « Etat du Mali 6,20% 2022-2032 », pour un montant indicatif de 200 milliards de FCFA remboursable dans dix (10) ans avec un différé de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : La souscription à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiaire d'un

syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA. La SGI-Mali est désignée comme Chef de file de ce syndicat de placement.

ARTICLE 3 : L'Emprunt Obligataire « Etat du Mali 6,20% 2022-2032 » est représenté par des obligations d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,20% l'an.

ARTICLE 4 : La souscription sera ouverte le 15 août 2022 et close le 31 août 2022. Cette période pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, la date de valeur étant fixée une (1) semaine après la clôture.

ARTICLE 5 : Les obligations porteront jouissance le septième jour suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 620 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 07 septembre 2023. Le remboursement des obligations se fera par amortissement annuel constant après trois (3) ans de différé.

ARTICLE 6 : Les obligations de l'emprunt obligataire « Etat du Mali 6,20% 2022-2032 » sont admises au guichet de refinancement de la BCEAO, dans les conditions du droit communautaire.

ARTICLE 7 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

ARTICLE 8 : L'État s'interdit le droit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou des échanges.

ARTICLE 9 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le

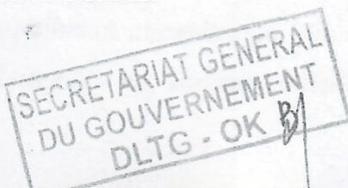
02 AOÛT 2022

Le ministre,

AMPLIATIONS :

- | | |
|----------------------------------|----|
| - Original | 1 |
| - PRM-SGG-CNT-CS-CC-CESC-HCC-HCJ | 8 |
| - Primature et tous Ministères | 29 |
| - Vérificateur Général | 1 |
| - Tous Gouverneurs | 21 |
| - Toutes Directions du MEF | 10 |
| - BCEAO | 1 |
| - Archives | 1 |
| - J.O | 1 |


Alousséni SANOU
 Chevalier de l'Ordre national





Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
ACI 2000 - BP 1887 - Bamako
Tél : +223 20 19 79 / 20 23 17 07 - Fax : +223 20 22 58 66